Dans électeur, il y a lecteur

Les Citoyens sont dessaisis de leur pouvoir démocratique P4

Les avancées démocratiques sont rendues impossibles P6

Le progrès social est retiré de l'ordre du jour P8

La charte des droits fondamentaux masque de vrais reculs P10

Les politiques libérales sont gravées dans le marbre P12

Les services publics sont condamnés P14

L'Europe est condamnée à l'impuissance internationale P16

Du libéralisme au communautarisme :
c'est un système politique où tout se tient.....P18

C'est le triomphe du modèle libéral, anglo-saxon et atlantiste P20

Commandez tout de suite votre badge P23

La Constitution européenne dans le texte

Avant l'été, les Français devront se prononcer sur le projet de Constitution Européenne. Il s'agit d'un temps fort de notre histoire. Il fixera pour longtemps la nature de la société dans laquelle nous vivrons. Chacun doit donc prendre sa décision et voter en conscience dans le sens qu'il estime juste pour l'avenir commun de tous.
Il faut le faire d'après le contenu du texte et non d'après la mine de ceux qui appellent à voter.
Surtout, **il faut voter** et ainsi ne pas abandonner aux autres le soin de décider sur un sujet aussi grave. Telle est la dignité et le devoir citoyen.

Lisez

et vous voterez non !

C'est dans le texte !

Les Citoyens sont dessaisis de leur pouvoir démocratique

Les constitutions partout dans le monde démocratique ont été établies par une assemblée élue à cet effet. Pas celle-ci. Elle a été élaborée par une «Convention» que personne n'avait élue. Les citoyens auront donc juste le droit de dire «oui» ou «non» à un texte qu'ils n'auront que quelques semaines pour découvrir. Or, cette Constitution comporte **448 articles** ! S'y ajoutent 36 protocoles, 2 annexes et 48 déclarations, ainsi que le commentaire du présidium de la Convention (13 membres seulement…) qui a, lui aussi, valeur constitutionnelle. Il empile des dispositions institutionnelles et la proclamation de droits et de valeurs qui mériteraient chacun une analyse approfondie. Mais le plus grave est qu'il comporte une troisième partie, la plus longue, qui fixe **minutieusement, dans 311 articles, le contenu de la seule politique économique et sociale qui serait dorénavant permise, ce qui ne devrait pas relever d'une Constitution ! Un peu comme si l'on avait introduit dans la Constitution française le code du commerce et le code des impôts…** Le principe essentiel répété des dizaines de fois dans de très nombreux articles est celui de la «concurrence libre et non faussée» auquel tout doit être soumis. S'ils adoptent ce texte, les citoyens en Europe devraient donc renoncer à changer éventuellement de politique dans tous les domaines encadrés par cette Constitution. En effet, **le verrouillage est sans faille : il est clairement affirmé qu'aucune disposition du texte ne peut être appliquée si elle est en contradiction avec cette troisième partie !**

La Constitution a été élaborée par une «Convention» que personne n'avait élue.

À la fin, le projet a été amendé et **adopté par 25 chefs d'État et de gouvernement, dont 20 de droite.** Pourtant, aucun n'en avait soufflé mot à l'occasion des élections européennes qui avaient lieu quinze jours auparavant !

C'est ce texte sur lequel devront se prononcer les Français par référendum. Le document que vous avez en main explique pourquoi il est décisif de voter «NON».

Notes .....

.....

.....

.....

Une révision impossible – C'est dans le texte

Article IV-443

Un texte que nul ne peut plus modifier ensuite n'est pas un texte acceptable en démocratie. Pourtant, ici, le verrouillage est total. Le processus de révision emploie la même méthode peu démocratique que celle utilisée pour l'élaboration initiale du texte. Toute révision débute par la convocation d'*«une Convention composée de représentants des parlements nationaux, des chefs d'État ou de gouvernement des États membres, du Parlement européen et de la Commission»*. **Cette «Convention» n'est donc pas élue et pas responsable devant le peuple.**

Ensuite, *«la Convention examine les projets de révision et adopte **par consensus** une recommandation à une Conférence des représentants des gouvernements des États membres.»* Cette dernière doit ensuite *«arrêter **d'un commun accord** les modifications à apporter»*. Enfin, *«les modifications entrent en vigueur après avoir été ratifiées **par tous** les États membres.»*

Il en découle qu'une modification de la Constitution n'est possible qu'avec triple unanimité : celle de la Convention, celle de la Conférence des représentants puis celle des chefs d'États et de gouvernement lors de la ratification. Dans une Europe élargie à 25 États et bientôt à 30, une unanimité qui était déjà difficile à 15 deviendra quasiment impossible. De quoi faire dire au Président de la Convention, Giscard d'Estaing, que *«le projet de constitution est fait pour durer 50 ans.»*

C'est dans le texte !

Les avancées démocratiques sont rendues impossibles

La Constitution n'offre **aucune perspective démocratique pour approfondir l'Union politique des peuples d'Europe.**

Quand il n'est pas confisqué directement par la Commission, l'essentiel du pouvoir européen continuera en effet de résider dans les mains **d'instances intergouvernementales. C'est l'inverse d'une construction fédérale dont les institutions élues seraient au service d'une véritable volonté générale du peuple européen.** Cette souveraineté populaire européenne est d'autant plus étouffée que le Parlement européen est traité en mineur par le projet de Constitution. La Commission ayant un monopole d'initiative et le Conseil des Etats conservant l'essentiel du pouvoir de décision, que reste-t-il au parlement ?
Un pouvoir (relatif) d'obstruction. Guère positif !

le Parlement européen est traité en mineur

Notes .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Un Parlement impuissant – C'est dans le texte

Article I-26
«Un acte législatif de l'Union ne peut être adopté que sur proposition de la Commission.»
Article III-404
La Constitution n'accorde pas au Parlement le dernier mot dans le vote du budget. Celui-ci est cantonné dans des pouvoirs d'obstruction qui affaiblissent sa légitimité.
Article III-130
Les mesures concernant ***«l'établissement et le fonctionnement du marché intérieur»***, relèvent du ***«conseil sur proposition de la Commission»,*** sans aucun droit de regard du Parlement. Pourtant, c'est le cœur même des politiques européennes qui se joue dans l'organisation du marché intérieur.
Article III-163 et III-165
Pour ***«l'application des règles de concurrence»,*** décisives notamment pour l'avenir des services publics, le Parlement n'est que consulté (article III-163) et il n'a aucun pouvoir pour demander des comptes à **la Commission**, qui dispose d'une compétence exclusive pour *«veiller à l'application des règles de concurrence».* (article III-165)

Des coopérations renforcées verrouillées – C'est dans le texte

Les «coopérations renforcées» auraient pu permettre à certains Etats, notamment la France et l'Allemagne, de s'engager dans un processus d'intégration plus poussée de leurs institutions démocratiques, de leurs politiques industrielles ou sociales. On aurait pu ainsi contourner les difficultés d'un accord entre les 25 Etats membres. Mais là encore, les nombreuses limites fixées par la Constitution rendent ces «coopérations renforcées» impraticables dans les faits.
Article I-44
Une coopération renforcée n'est possible que si ***«les objectifs recherchés par cette coopération ne peuvent être atteints dans un délai raisonnable par l'Union dans son ensemble, et à condition qu'au moins un tiers des Etats membres y participe.»*** Dans l'Europe à 25, cela signifie qu'une coopération renforcée nécessiterait **au moins 9 Etats,** soit plus que l'Union européenne à ses origines, ce qui **exclut par exemple une intégration politique renforcée entre la France et l'Allemagne.**
Article III-419
La demande de coopération renforcée est ***«adressée à la Commission qui peut soumettre au Conseil une proposition en ce sens».*** **La Commission peut donc librement bloquer toute coopération renforcée.**

C'est dans le texte !

Le progrès social est retiré de l'ordre du jour

L'idéal de progrès social et de lutte contre les inégalités qui fonde le projet européen dans le cœur des citoyens est abrogé par le projet de Traité constitutionnel. Le texte **interdit** méthodiquement toute possibilité d'harmonisation sociale par le haut et laisse le marché libre de faire reculer les droits existants. Ce déséquilibre est très apprécié par le patronat le plus borné, à l'image du **baron Seillière qui voit *«dans la Constitution européenne un progrès pour une économie plus flexible et pour un Etat allégé»*** et affirme qu'*«elle bénéficiera largement aux entreprises»*.

C'est même un recul par rapport aux précédents traités européens qui n'avaient jamais aussi brutalement fermé la voie à l'Europe sociale. Dans les faits, l'impossibilité de l'harmonisation par la loi ouvre la voie à un alignement vers le bas des droits et des salaires dans l'Europe élargie à 25 Etats. C'est ce que prépare la **directive Bolkelstein** sur les services, qui prévoit d'appliquer aux travailleurs le droit du pays dans lequel leur entreprise a fixé son siège social. **Si celui-ci est délocalisé en Estonie ou en Pologne, c'est le droit de ces pays qui s'appliquera.**

En matière d'emplois – C'est dans le texte

Après de longues proclamations de bonnes intentions **(articles III-203 à III-206), l'article III-207** se contente d'appeler à ***«favoriser la coopération entre Etats»***, ***grâce à des «échanges d'information et de meilleures pratiques».*** Puis l'harmonisation des conditions d'emploi dans l'Union est interdite : dans ce domaine ***«la loi européenne ne comporte pas d'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des Etats».***
Impossible donc à l'avenir de réduire par exemple les écarts entre les droits du licenciement ou l'indemnisation du chômage en Europe.

Ce renversement complet des priorités du texte par rapport aux intérêts du plus grand nombre est bien illustré par les références innombrables au «*marché*» (78 fois) et à la «*concurrence libre et non faussée*» (174 fois), alors que le mot «*progrès social*» n'apparaît que trois fois. Quand il s'agit de faciliter le fonctionnement du marché, le texte fixe des critères impératifs et rigides. Il prévoit même très précisément des sanctions pour tout pays qui s'écarterait de la rigueur budgétaire et monétaire. Mais quand il s'agit de social ou d'emploi, tout devient facultatif, ou, dans le meilleur des cas, incitatif, sans engagement chiffré ni dispositifs de mise en œuvre. Par exemple : la Constitution engage l'Union à assurer «*une protection sociale adéquate*» *(article III-209)*. Peut-on être plus vague ?

Les mots dans la Constitution :
- **marché : 78 fois**
- **concurrence : 174 fois**
- **progrès social : 3 fois**

Notes .....
.....
.....

En matière de politiques sociales – C'est dans le texte

Dans **l'article III-210,** la liste des domaines où l'Union est chargée de ***«soutenir et compléter l'action des Etats»*** est impressionnante : ***«santé et sécurité des travailleurs, conditions de travail, protection sociale, lutte contre l'exclusion, information et consultation des travailleurs …».*** Mais les moyens prévus pour le faire sont réduits à des ***«échanges d'informations et de meilleures pratiques pour encourager la coopération entre Etats et promouvoir des approches novatrices, à l'exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires*** *des Etats membres».*
L'instauration d'un salaire minimum européen sera donc désormais interdite de même qu'un rapprochement progressiste des durées du travail en Europe.

En matière de politique industrielle – C'est dans le texte

L'article III-279 invite les Etats à ***«se consulter mutuellement et, en tant que de besoin, à coordonner leurs actions»*** au service de ***«la compétitivité de l'industrie de l'Union»,*** mais là encore, et c'est un ajout dans ce domaine, ***«à l'exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des Etats membres».*** Il est même précisé qu'en matière de politique industrielle, l'Union ne peut décider ***«quelque mesure que ce soit pouvant entraîner des distorsions de concurrence ou comportant des dispositions fiscales ou relatives aux droits et intérêts des travailleurs salariés».***

C'est dans le texte !

La charte des droits fondamentaux masque de vrais reculs

Présentée comme la vitrine sociale du projet de Constitution, la partie II du texte expose un catalogue de droits et de valeurs. Positif ?

C'est sans compter avec la portée réelle de cette Charte ! Elle a été fortement restreinte à la demande des gouvernements des pays dont la protection sociale est la plus faible. Le Conseil constitutionnel français a confirmé que cette partie du texte n'aura que très peu d'impact sur la législation en France.
Quand il y a des promesses générales inscrites dans la Constitution sur le plan social, elles sont systématiquement refermées par d'autres parties du texte ou même parfois carrément contredites ! Ainsi les généreuses proclamations de la Charte des droits fondamentaux, véritable alibi social de la Constitution, sont privées de tout effet concret par les dispositions de la partie III. Celle-ci soumet les politiques sociales à d'innombrables interdits dictés par le dogme de la «*concurrence libre et non faussée*». Exemple, quand le préambule du texte vante les mérites du «*plein-emploi*», la Partie III de la Constitution ne parle plus que de la recherche d' «*un niveau élevé d'emploi*» (article III-205), en cohérence avec la thèse libérale du «*chômage d'équilibre*», selon laquelle un certain niveau de chômage serait inévitable.

La Charte des droits fondamentaux, véritable alibi social de la Constitution

Une Charte de faible portée – C'est dans le texte

Article II-111-2
«La Charte ne crée aucune compétence ni aucune tâche nouvelle pour l'Union.»
«La Charte ne modifie pas les compétences et tâches définies dans les autres parties de la Constitution.».
Article II-111-1
«La Charte s'applique aux Etats membres uniquement lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union.»

Ainsi, dans les pays européens où les droits inscrits dans la Charte auraient pu permettre un progrès social, les gouvernements nationaux ne seront pas du tout obligés de changer quoi que ce soit. Sauf si une politique européenne le prévoit dans le reste de la Constitution.
Et justement ce n'est pas le cas ! Un vrai attrape-nigaud !

Mais si la Charte n'a que très peu de portée concrète, elle marque cependant des reculs sur le plan des principes.

Notes .....
.....
.....
.....
.....

Des reculs de principe pour les salariés – C'est dans le texte

Article II-75
«Toute personne a le droit de travailler et d'exercer une profession librement choisie ou acceptée.»

La Charte refuse ainsi de parler de **«droit au travail»**, principe fondamental pourtant reconnu en France depuis 1848. Elle préfère le **«droit de travailler»,** qui renvoie l'essentiel de la responsabilité du chômage sur les individus.

Article II-88
«Les travailleurs et les employeurs ont le droit de recourir à des actions collectives pour la défense de leurs intérêts, y compris la grève.»

Drôle de conception du droit de grève ! Le voila … étendu aux patrons. **C'est la légalisation du «lock out»,** fermeture unilatérale de l'entreprise par le patron, le plus souvent pour briser une grève des salariés. Pourtant interdite dans la plupart des pays européens, cette «grève patronale» a été intégrée dans la Charte à la demande de la Grande Bretagne, qui a multiplié le recours au lock-out pour briser les mouvements sociaux sous l'ère Thatcher. D'ailleurs, le lock-out, écrit tel quel, est inscrit comme un des sujets qui ne peuvent jamais être encadrés par une législation commune pas plus que les rémunérations, le droit d'association ou le droit de grève (article III-210-6).

C'est dans le texte !

Les politiques libérales sont gravées dans le marbre

Après avoir organisé méthodiquement l'impuissance sociale de l'Union, la Constitution règle dans les moindres détails des politiques budgétaires et monétaires libérales. C'est la réalisation de la «Constitution économique» rêvée dans les années 1970 par les prophètes de l'ultra libéralisme comme Milton Friedman.

Avec une banque centrale européenne toute puissante et sans contrôle

Notes .....

.....

.....

.....

.....

Le triomphe du modèle unique libéral – C'est dans le texte

Article III-177

«L'action économique des Etats membres et de l'Union implique le respect des principes directeurs suivants : prix stables, finances publiques et conditions monétaires saines et balance des paiements stable.»

La rigueur budgétaire qui a tant coûté aux économies européennes dans les années 1990 est confirmée et renforcée. La relance volontariste de l'économie, le soutien public au pouvoir d'achat et les grands investissements sont rendus impossibles. Là où les précédents traités parlaient de *«coordination des politiques budgétaires»,* la Constitution parle désormais de *«coordination et surveillance des disciplines budgétaires»* **(article III-194).** Elle étend également cette rigueur au budget européen lui-même, qui doit obligatoirement être *«en équilibre»* **(articles I-53-2 et I-54-2).** Est également interdit tout emprunt européen ! Comment financer dans ces conditions les grands travaux d'intérêt général dans les transports ou l'environnement ?

Notes .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

La rigueur budgétaire – C'est dans le texte

Article III-184

«Les Etats membres évitent les déficits publics excessifs.»

«La Commission surveille l'évolution de la situation budgétaire et du montant de la dette publique dans les Etats membres pour déceler les erreurs manifestes. Elle examine si la discipline budgétaire a été respectée.»

Protocole n°10 de la Constitution

Les critères de cette discipline budgétaire sont détaillés : *«3% de déficits publics»* et de *«60% de dette publique»* par rapport au Produit Intérieur Brut. Désormais, impossible de changer ces chiffres.

La politique monétaire est tout aussi rigide. Elle est abandonnée à la **Banque centrale européenne. Son indépendance et sa toute puissance sans contrôle** sont confirmées. Et son objectif central est réaffirmé : la stabilité des prix. Pas l'emploi ni la croissance. Cette impuissance monétaire met les économies européennes en grand danger, notamment face aux Etats-Unis. Eux n'hésitent pas à jouer sur les cours du dollar pour favoriser leurs affaires.

L'impuissance monétaire – C'est dans le texte

Article III-177

«L'Union définit et conduit une politique monétaire et une politique de change uniques dont l'objectif principal est la stabilité des prix».

Article III-185

«L'objectif principal du système européen de banques centrales est de maintenir la stabilité des prix.» Un éventuel *«soutien aux politiques économiques générales» ne peut être apporté « sans préjudice de cet objectif.»*

Article III- 188

«Ni la banque centrale européenne, ni une banque centrale nationale ne peuvent solliciter ni accepter des instructions des institutions, organes ou organismes de l'Union, des gouvernements des Etats membres ou de tout autre organisme.»

C'est dans le texte !

Les services publics sont condamnés

A coup de directives européennes libérales, nos services publics sont entraînés dans une spirale où les privatisations succèdent implacablement aux *«ouvertures à la concurrence»*. Aucun service ne semble ainsi pouvoir échapper à l'emprise de «la concurrence libre et non faussée» appliquée au niveau européen : transports aériens et télécoms, énergie (gaz et électricité), poste et transport ferroviaire. Les libéraux n'ont donc jamais été aussi près aujourd'hui en Europe de parvenir à **marchandiser toutes les activités humaines échangeables et monnayables.** Pourra-t-on à l'avenir changer de cap et revenir sur ces décisions ? Pas si ce projet de Constitution était adopté car il impose clairement la poursuite de cette tendance.

La privatisation sera généralisée

Notes .....

.....

.....

.....

.....

Les services publics marginalisés – C'est dans le texte

(Article II-96)
L'Union européenne ***«reconnaît et respecte l'accès aux services d'intérêt économique général»*** Elle le faisait déjà dans le **traité d'Amsterdam**. Mais à l'époque, elle avait fait figurer ces services parmi les objectifs et les valeurs de l'Union européenne. Cet affichage symbolique n'existe même plus dans le texte actuel. Par contre, la ***«liberté de circulation des marchandises et des capitaux»,*** au contraire, a été élevée au rang inattendu de ***«libertés fondamentales»*** **(article I-4).**

Notes .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

L'impossibilité d'échapper à la concurrence – C'est dans le texte

Article III-166
«Les Etats membres, en ce qui concerne les entreprises publiques, n'édictent ni ne maintiennent aucune mesure contraire à la Constitution, notamment aux règles de concurrence.»

Supposons qu'un Etat veuille appliquer des mesures dérogatoires qu'il estime nécessaires à l'accomplissement des missions d'intérêt général d'une entreprise publique **(article III-166-2).** C'est *«la Commission»,* **et elle seule (!), qui en appréciera la légitimité** *«dans l'intérêt de l'Union».* **(article III-166-3). La Constitution réussit ainsi l'exploit de confier la protection des services publics à l'organisme dont la politique constante depuis 15 ans consiste à les démanteler !**

Les aides publiques interdites – C'est dans le texte

Article III-167
«Sont incompatibles avec le marché intérieur les aides accordées par les Etats membres ou au moyen de ressources d'Etat sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions.»

C'est l'idée même d'une politique industrielle publique qui est ici remise en cause. **Le lancement de projets comme le Concorde, Ariane ou Airbus deviendrait impossible.** C'est par exemple cette logique qui a conduit la Commission à bloquer l'ambitieux plan français de développement du fret ferroviaire.

C'est dans le texte !

L'Europe est condamnée à l'impuissance internationale

Loin de permettre à l'Europe de se dégager du modèle de développement néolibéral porté dans le monde par les Etats-Unis et les institutions financières internationales, le projet de Constitution conforte son alignement. Il empêche l'Europe de s'affirmer comme une puissance porteuse d'un modèle alternatif et durable de développement mondial.

La Constitution inscrit pleinement l'Union dans le processus de déréglementation et de libéralisation à outrance qui expose les économies des pays du Sud à l'instabilité du marché mondial et à l'appétit des multinationales.
En matière de commerce mondial, la Constitution **renonce à toute capacité de régulation des échanges. Elle renonce à l'arme des clauses sociales, environnementales ou sanitaires** dans l'intérêt des populations et d'une plus grande justice dans le monde.

L'Europe poussera la déréglementation du marché mondial

Le libre échange à outrance – C'est dans le texte

Article III-314
«L'Union contribue […] à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et aux investissements étrangers directs, ainsi qu'à la réduction des barrières douanières et autres.»

Notes .....

La taxe Tobin enterrée – C'est dans le texte

Article III-156
«Les restrictions tant aux mouvements de capitaux qu'aux paiements entre les Etats membres et entre les Etats membres et les pays tiers sont interdites.» Face aux désordres de la spéculation financière mondiale, l'Europe sera donc dans **l'incapacité de promouvoir des mécanismes de contrôle ou même de taxation des mouvements de capitaux.** Déjà initiée par plusieurs Etats dans le monde grâce à des votes favorables à des taxes de type Tobin, notamment en France, en Belgique et au Canada, un engagement européen dans cette voie aurait pourtant été décisif pour imposer ces nouvelles régulations dans les institutions internationales.

La défense européenne aux mains de l'OTAN – C'est dans le texte

Article I-41
«La politique de sécurité et de défense commune de l'Union […] respecte les obligations découlant du traité de l'Atlantique Nord […] et est compatible avec la politique commune de sécurité et de défense arrêtée dans le cadre de l'OTAN.» Toute perspective de défense européenne s'affranchissant de l'emprise américaine est ainsi compromise par cette clause de compatibilité avec la politique décidée par l'OTAN. **Dans une Europe élargie dominée par une majorité d'Etats atlantistes,** cet alignement éloigne d'autant plus la perspective d'une défense indépendante commune que la Constitution privilégie ***«l'amélioration des capacités militaires des Etats membres»*** **(article I-41-3)** plutôt que la création d'une véritable défense européenne intégrée.

C'est dans le texte !

Du libéralisme au communautarisme : c'est un système politique où tout se tient

De fait, la Constitution installe le modèle libéral anglo-saxon dans toute sa cohérence. D'un côté, *«la concurrence libre et non faussée»* organise la guerre économique de chacun contre tous. De l'autre, «les églises et les communautés» sont incitées à structurer la société. La montée du communautarisme coïncide ainsi parfaitement avec le système économique libéral ou le «droit à la différence» rime avec «la différence des droits». La synthèse de tout cela est exprimée par *«la devise de l'Union : Unie dans la diversité»* **(article I-8).** Celle-ci exprime bien l'idée d'un espace public réduit au minimum. Chacun est invité à se définir par ses particularismes et non par sa participation à un intérêt général défini en commun. Nous, Républicains, aurions préféré que les Nations et les citoyens se disent dans leur devise «égaux en droits».

"Unie dans la diversité" plutôt que "égaux en droit"

La porte ouverte au communautarisme – C'est dans le texte

L'article I-2 affirme pour la première fois dans un texte communautaire le ***«respect des droits des personnes appartenant à des minorités».*** Que **l'appartenance à une minorité,** d'origine ou de croyance, **puisse être créatrice de droits particuliers** percute frontalement le principe d'***«égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion»***, formulé dès 1789. Le Conseil constitutionnel l'a d'ailleurs très clairement rappelé, (15 juin 1999) concernant la Charte des langues régionales et minoritaires : ***«les principes fondamentaux de la République s'opposent à ce que soient reconnus des droits collectifs à quelque groupe que ce soit, défini par une communauté d'origine, de culture, de langue ou de croyance».*** C'est encore **une rupture majeure avec la tradition juridique et politique d'égalité héritée de la Révolution française.** C'est aussi une brèche dangereuse ouverte face aux pressions communautaristes.

Notes .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Les églises institutionnalisées – C'est dans le texte

L'article I-52 accorde aux ***«églises»*** une place d'exception dans les institutions européennes. Il reconnaît leur ***«identité et contribution spécifique»*** et leur garantit un ***«dialogue ouvert, transparent et régulier avec l'Union européenne».*** C'est davantage que pour les partenaires sociaux. Et qui établira la liste des organisations religieuses bénéficiant de ce **privilège institutionnel** ? Quelle garantie avons-nous concernant certaines sectes reconnues ailleurs comme religion ? Ironie de l'histoire : les Français devraient adopter ce texte l'année du centenaire de la loi de 1905 qui affirme au contraire que ***«la République ne reconnaît aucun culte.» !***

La laïcité méprisée – C'est dans le texte

L'article II-70, affirme la ***«liberté de manifester sa religion individuellement ou collectivement»,*** y compris ***«en public, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites»***. On voit clairement la menace. Mais, nous dit-on, c'est la reprise mot pour mot de l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme (CESDH). C'est presque vrai. Car le nouveau texte **n'a pas repris le 2e paragraphe de cet article** qui permet précisément de limiter la liberté religieuse dans l'intérêt public. Or le projet de Constitution **(article II-112)** ne permet ces ***«limitations»*** que pour des ***«objectifs d'intérêt général reconnus par l'Union».*** **La laïcité ne fait pas partie de ces objectifs affirmés par l'Union.** Enfin, deux Cours seraient désormais habilitées à interpréter ces mêmes articles : la Cour de Justice de Luxembourg (elle garantit la Constitution) la Cour de Strasbourg (elle garantit la CESDH). Mais il est bien précisé que l'harmonisation de leurs décisions ne doit ***«pas faire obstacle à ce que le droit de l'Union accorde une protection plus étendue»*** de certaines libertés. Or précisément, en matière religieuse, «les libertés» reconnues par l'Union sont plus étendues…

C'est le triomphe du modèle libéral, anglo-saxon et atlantiste

Le soutien enthousiaste apporté à la Constitution par le Britannique Tony Blair révèle bien la vraie nature de ce texte. Voici des extraits du rapport sur la Constitution qu'il a présenté à la Chambre des Communes avec son ministre des Affaires étrangères en septembre 2004.

«Cette Constitution est un succès pour la Grande Bretagne. Nous pouvons être fiers du rôle prépondérant que nous avons joué dans son élaboration, un rôle largement reconnu dans le reste de l'Union européenne. […] ***Près de la moitié des amendements finalement intégrés au texte issu de la Convention l'ont été en effet à l'initiative de la Grande-Bretagne.***

(…). Ce traité pose clairement que l'Union européenne n'est pas et ne sera jamais un super Etat fédéral. […] Il introduit ***de nombreuses facilités pour accroître la flexibilité en Europe. […]*** *Nous avons* ***veillé à ce que le vote à l'unanimité soit toujours requis s'agissant des décisions les plus importantes : en matière fiscale, sociale, de politique étrangère et de défense. […]***
Le gouvernement s'est investi avec force, notamment ***face à la France et à l'Allemagne,*** *pour infléchir les propositions de défense européenne :* ***nous avons obtenu la suppression de tout élément qui aurait pu conduire à une défense européenne intégrée et séparée de l'OTAN.*** *Au contraire, c'est la première fois qu'un texte européen affirme aussi clairement que l'OTAN est le fondement de notre défense commune».*

(Extraits du «White Paper on the Treaty establishing a Constitution for Europe»)

Si ce texte vous a intéressé, faites-le connaître autour de vous. Sa reproduction gratuite par tous moyens est vivement encouragée (pensez à mentionner la source par respect pour ceux qui l'ont rédigé). Vous trouverez d'autres argumentaires sur le site de **«Pour moi c'est NON»** (www.pourmoicestnon.com) et vous pouvez vous-même déposer vos argumentaires et fiches d'explication sur le site en vue de leur publication.

Si vous souhaitez relayer la campagne «Pour moi c'est non !», diffuser le badge ou ce cahier, participer ou animer un «cours du soir civique» contre la Constitution, prenez contact avec nous sur le site **«Pour moi c'est non !»** (www.pourmoicestnon.com).

Si vous voulez soutenir financièrement notre campagne, vous pouvez adresser un chèque à l'ordre de **«Pour moi c'est non»** à l'adresse suivante : **Pour moi c'est non, BP7 91301 Massy Cedex.**
Les fonds recueillis sont exclusivement affectés à la production de matériel de campagne en faveur du «non».

Pour prendre contact avec l'association «POUR LA REPUBLIQUE SOCIALE», recevoir sa déclaration de principe, lire sa revue, vous pouvez vous adresser à l'adresse suivante :
Pour La République Sociale, BP7, 91301 Massy Cedex.

Notes .....

Commandez votre badge tout de suite :

❏ Je souhaite recevoir 1 badge : 1 € + 0,50 € de frais de port
❏ Je souhaite recevoir 10 badges : 7 € + 5 € de frais de port

Merci de remplir ce bon de commande en joignant un chèque
à l'ordre de **"Pour moi c'est NON"** et de renvoyer le tout à :
POUR MOI C'EST NON BP60005 91171 Viry-Chatillon cedex

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal..... Ville .....

Lire la revue PRS

Revue n°1 :
- **Actualité de la République sociale** par Jean-Luc Mélenchon
- **Capitalisme et barbarie** par René Revol
- **La crise européenne** par François Delapierre

Revue n°2 :
- **La publicité, la culture de masse et la gauche** par François Delapierre
- **Le nouvel ordre globalitaire** par Jean-Luc Mélenchon
- **Concepts républicains** par Denis Collin et René Revol

Revue n°3 : numéro spécial
Ce numéro est ouvert à des personnalités qui ont exposé, dit, précisé leur analyse sur la Consitution européenne :
- **Peut-on dire non au référendum sur la constitution européenne** par Dominique Rousseau
- **Cette méthode est un piège pour la gauche** par François Delapierre
- **Pourquoi, comment, il faut dire non à la constitution européenne ?** par Paul Alliés
- **Les bonnes intentions à l'épreuve du texte** par Michel Soudais
- **Oui la laïcité est mise en cause !** par Laurent Maffeïs
- **Sociaux-démocrates ou sociaux-républicains ?** par Jean-Luc Mélenchon
- **Pour une politique de l'émancipation** par Henri Pena-Ruiz

❏ Je souhaite recevoir la revue n° 1 : 5 € + 1,50 € de frais de port
❏ Je souhaite recevoir la revue n° 2 : 5 € + 1,50 € de frais de port
❏ Je souhaite recevoir la revue n° 3 : 5 € + 1,50 € de frais de port

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal..... Ville .....

Merci de remplir ce bon de commande en joignant un chèque
à l'ordre de **"Pour la République sociale"** et de renvoyer le tout à :
Pour la République sociale BP7 91301 Massy cedex

référendum

Pour moi c'est NON

Une autre Europe est possible !

www.pourmoicestnon.com

PRS Pour la République Sociale BP7 91301 Massy cedex

RCS B 622 053 189

Référendum Constitution Européenne

Dans électeur, il y a lecteur

Lisez

et vous voterez non !

Une autre Europe est possible

www.pourmoicestnon.com

référendum Pour moi c'est NON